

Bourses d'écriture et de traduction 2026

Les bourses d'écriture, attribuées par le Ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec le concours d'Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture ont pour objectif de contribuer à « donner du temps » à des écrivains, pour mener à bien un projet d'écriture et de publication.

Genres concernés :

- littérature : roman, récit, nouvelles, poésie, théâtre, jeunesse ;
- essai (hors travaux universitaires) ;
- traduction : ex-traduction ou in-traduction (hors travaux universitaires).

Conditions d'éligibilité :

- avoir été publié chez un éditeur distribué et diffusé dans un ensemble significatif de librairies indépendantes au niveau national ;
- pour les auteurs ayant publié uniquement en numérique, la publication doit être accessible à la librairie indépendante via un distributeur ;
- avoir une résidence principale en Auvergne-Rhône-Alpes depuis au moins un an ;
- avoir été publié à compte d'éditeur dans le genre concernant la demande. Le contrat peut être demandé pour un complément d'instruction ;
- il n'est pas possible de représenter un projet qui a été refusé lors d'une session précédente. Par ailleurs, après un refus, un délai de carence de deux ans est demandé avant le dépôt d'un nouveau projet. Ainsi un auteur ayant vu son projet refusé en 2025 ne peut pas représenter de projet avant 2027.
- ne pas avoir bénéficié d'une bourse de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- ne pas avoir bénéficié d'une bourse du CNL d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- ne pas avoir obtenu une bourse ou une résidence d'écriture pour le projet présenté ;
- dans tous les cas, l'auteur doit mentionner dans la lettre de demande toute demande en cours (bourse ou résidence) auprès du CNL ou de tout autre organisme ;
- en cas d'obtention d'une précédente bourse de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'auteur devra avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti ;
- tout projet achevé, publié ou qui aura fait l'objet d'une représentation théâtrale le jour de l'examen des dossiers sera éliminé.

Pour la traduction

- présentation d'un projet de grande ampleur, ou présentant une complexité argumentée ;
- existence d'un contrat d'édition prévoyant une rémunération de 20 € au minimum pour une page de 1500 signes.

Ne sont pas éligibles

- les documentaires, les livres scolaires, les livres pratiques, etc.
- les projets ou les publications relevant de l'autoédition, de l'édition à compte d'auteur ou présentant des contrats de publication contraires aux dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation de l'œuvre ;

Contexte et examen des projets

Depuis deux ans, la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'associent pour proposer 4 bourses spécifiquement destinées aux auteurs et illustrateurs jeunesse. Ces nouvelles aides s'ajoutent aux 14 bourses (littérature et littérature jeunesse) existantes, dont les bénéficiaires restent choisis par la commission Aide à la création littéraire, indépendamment du genre dans lequel ils publient. Cette commission d'experts est composée de critiques et de professionnels du livre ; elle émet des avis sur les projets présentés, et attribue les aides aux dossiers retenus.

La qualité des projets présentés, du synopsis et des extraits de travaux en cours, le soin apporté à la constitution du dossier (lettre de motivation), sont déterminants.

En ce qui concerne la traduction, la décision d'attribuer une bourse est prise après expertise de la qualité de la traduction et appréciation de l'intérêt littéraire du texte.

L'obtention de bourses antérieures ou de résidences est également considérée.

Les auteurs seront informés des suites données à leur demande à l'issue la commission.

Engagements consécutifs à l'obtention d'une bourse

- l'auteur devra informer Auvergne-Rhône-Alpes livre et Lecture, la DRAC et la Région de l'achèvement du projet pour lequel il a été soutenu et, avant publication, s'informer de la mention devant figurer sur l'ouvrage publié.
- mention devra obligatoirement être faite de l'obtention de cette bourse sur toute publication issue de cette aide en respectant les mentions suivantes :
- Littérature et essai :
« **L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse d'écriture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes** ».
- Traduction :
« **Le traducteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse de traduction de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes** ».
- Un exemplaire de la publication devra être envoyé à la DRAC, à la Région ainsi qu'à Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture

Bourses d'écriture

Constitution et dépôt du dossier

Dépôt en ligne du 17 novembre 2025 au 16 février 2026

Modalités

Le dossier doit être réalisé au format numérique et déposé en ligne sur internet via le formulaire : <https://aura-livre.typeform.com/to/gtxgg1>

Composition du dossier

- lettre de demande : la lettre de demande de bourse d'écriture doit être signée, comporter votre adresse postale, présenter votre projet d'écriture, en le situant, le cas échéant, dans la chronologie de votre œuvre. Elle doit également préciser votre situation personnelle et professionnelle actuelle et indiquer la possibilité que vous avez de dégager du temps si vous obtenez une aide financière ;
- curriculum vitae comportant notamment, adresses postale et électronique, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale ;
- RIB ;
- justificatif de domicile (facture eau/électricité/téléphone, etc.) ;
- une photocopie recto/verso de la carte d'identité ou passeport
- bibliographie (livres et revues) publiée à compte d'éditeur ;
- revue de presse du dernier livre publié ;
- pour les essayistes : préciser le domaine de recherche et le déroulement de la carrière ;
- descriptif et synopsis du projet ;
- extraits significatifs du travail en cours d'écriture (25 pages minimum) ;
- pour les auteurs/illustrateurs : envoi d'une maquette ;
- dernier livre publié :
 - soit au format PDF via le formulaire en ligne ;
 - soit en deux exemplaires à l'adresse suivante :
- Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture
 - À l'attention de Joël Bouvier
 - 25, rue Chazière
 - 69004 Lyon

Concernant les bourses de traduction, voir page suivante.

Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre dossier et vos fichiers via le formulaire en ligne, merci de prendre contact avec Joël Bouvier : j.bouvier@auvergnerrhonealpes-livre-lecture.org ou 04 72 00 07 98.

Bourses de traduction

Constitution et dépôt du dossier

Dépôt en ligne du 17 novembre 2025 au 16 février 2026

Modalités

Le dossier doit être réalisé au format numérique et déposé en ligne sur internet via le formulaire : <https://aura-livre.typeform.com/to/mI2Xzm>

Composition du dossier

- lettre de demande : la lettre de demande de bourse de traduction doit comporter des indications sur votre situation personnelle et professionnelle. elle doit être signée, mentionner votre adresse postale, présenter les motivations de votre demande, ainsi que le projet de traduction, avec présentation de l'auteur, de l'œuvre et des difficultés particulières de traduction ;
- texte original complet et paginé en fichier PDF ;
- extraits significatifs de la traduction (25 pages minimum) et de l'apparat critique ;
- note précisant le nombre de signes de l'ouvrage original, le prix à la page et le montant total de la rémunération. Merci d'indiquer si l'éditeur a lui aussi déposé une demande de subvention pour ce projet ;
- copie du contrat de traduction faisant apparaître une rémunération de 20 € au minimum pour une page de 1 500 signes ;
- curriculum vitae comportant notamment, adresses postale et électronique, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale ;
- RIB ;
- justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture eau/électricité, etc.) ;
- bibliographie (livres et revues) à compte d'éditeur ;
- revue de presse du dernier livre traduit ;
- liste précise des traductions déjà réalisées.

Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre dossier et vos fichiers via le formulaire en ligne, merci de prendre contact avec Joël Bouvier : j.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org ou 04 72 00 07 98.